

AVENANT N°4 A L'ACCORD GROUPE SUR L'ANTICIPATION DES EVOLUTIONS D'EMPLOI , LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET LA FORMATION

Un accord européen dénommé en version française : « **Améliorer le développement professionnel en anticipant mieux** » a été conclu par la Société Thales représentée par Yves Barou , Directeur des ressources humaines du groupe et la FEM (Fédération Européenne des Métallurgistes) le 11 juin 2009.

Cet accord constitue un engagement fort pour les deux parties et, en particulier, pour les trois années à venir.

Il définit des objectifs précis sur de nombreux points et propose des orientations sur d'autres.

Afin de permettre la mise en oeuvre de ces objectifs l'accord prévoit la création d'une Commission anticipation européenne et la mise en oeuvre des actions qu'il prévoit ,dès la signature de l'accord européen, par une Commission anticipation nationale dans chaque pays.

Pour la France, « **l'accord groupe sur l'anticipation des évolutions d'emploi, le développement professionnel et la formation** » conclu en novembre 2006 a constitué une Commission centrale Anticipation / Formation.

Les parties au présent avenant conviennent que, pour la durée de l'accord restant à courir, c'est à cette Commission nationale Anticipation / Formation que sera confiée la mise en oeuvre des actions prévues par l'accord européen et l'accord France le déclinant.

Plus généralement l'ensemble des missions confiées par les parties signataires de l'accord européen à la « Commission nationale » seront, pour la France, confiées à la « Commission centrale Anticipation / Formation –France » prévue par l'accord du 23 novembre 2006

Dispositions finales

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe et déposé par la Direction des ressources Humaines du groupe, en deux exemplaires,

R- A G m
 ^ ^ ^ LT

auprès de la Direction départementale du travail et de l'Emploi des Hauts de Seine, et en un exemplaire au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

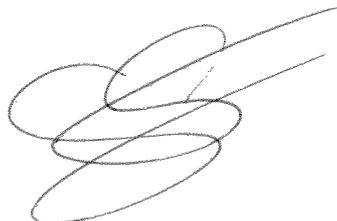
De plus, un exemplaire sera transmis à l'inspection du travail.

Fait à Neuilly sur seine en 10 exemplaires le 17/06/2009

Pour la Société THALES représentée par Yves Barou, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante

Pour les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordinateurs syndicaux centraux

Pour CFDT
Monsieur Didier GLADIEU



Pour CFE-CGC
Monsieur Hervé TAUSKY

P/D

G. Baskaran

Pour CFTC
Monsieur Alain DESVIGNES



Pour CGT
Monsieur Laurent TROMBINI

Pour FO
Monsieur Dominique ALLO

